

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation
02/04/2024

Date d'affichage
02/04/2024

OBJET

Avenant n° 5 – Prorogation
convention cadre Exonération
TFPB

Séance du 09 Avril 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le Neuf Avril _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents: RAVET V. - MILLET D. – PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. – NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. FRATTER M. - BOURGEON A. – BARBERIS P. – KILIC D. – OZDEMIR Y. – PERDRIX T. – DE MATOS C. – BARBIER M. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents: C. ARMETTA – K. HASSOUN - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD –

Procuration est donnée par C. BOURDONNAY à D. MILLET

Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER

Secrétaire de Séance : M. COLOMBET

Rapporteur : Véronique RAVET

Mme RAVET rappelle que, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les conventions cadres relatives à l'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "Le Pré des Saules" concernant le patrimoine de DYNACITE, de SEMCODA et de LOGIDIA.

Ces conventions qui ont été signées pour 3 ans (2016 à 2018) prolongées jusqu'à la fin du Contrat de Ville en 2020, puis jusqu'à 2023.

Mme le Maire, informe le Conseil, de la nécessité de proroger les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif DYNACITE, SEMCODA et LOGIDIA du quartier prioritaire de la Politique de la ville du Pré des saules, dont le périmètre vient d'être **maintenu à l'identique à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de ville 2024-2030.**

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), qui couvre la durée du contrat de ville, s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV. L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de valider un nouvel avenant avec les bailleurs sociaux pour prolonger la convention d'un an en lien avec la prolongation des contrats de ville.

Chaque année lors du Comité de pilotage du contrat de ville, un bilan des actions des bailleurs est présenté.

Ainsi, DYNACITE a bénéficié en 2023 d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) de 25 105 € pour ses 281 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

De son côté, la SEMCODA a bénéficié d'un abattement de la TFPB de 18 877 € en 2023 pour ses 146 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules


001210100319-20240409-P-2024_04_09_02-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Et LOGIDIA a bénéficié d'un abattement de la TFPB de 2 922 € en 2023 pour ses 24 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire du Pré des Saules pour DYNACITE – SEMCODA et LOGIDIA décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2024 incluses.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ces trois avenants N° 5

Le Secrétaire de séance


M. COLOMBET


Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,

V. RAVET